

Annexe 13 Commentaires concernant le contrôle des EED lors des demandes Screen Flanders

Selon la réglementation européenne, Screen Flanders ne peut octroyer une aide à une entreprise qui, sur la base de certains paramètres théoriques, fait face à des difficultés. Le terme d'entreprise en difficulté (EED) est défini à l'article 2, paragraphe 18, du [Règlement général d'exemption par catégorie \(RGEC\)](#).

En vertu de l'[Arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2021](#), la situation de votre entreprise **au moment de la demande** est déterminante à compter de 2022. Dès lors, s'il est constaté, lors de l'introduction de la demande, que votre entreprise est une EED, votre demande sera et restera irrecevable.

Nous vous conseillons par conséquent de vérifier avec attention, tout au long de l'exercice comptable, que votre entreprise répond aux critères utilisés lors du contrôle des EED. Même si votre maison de production ne vous semble pas en difficulté, les critères peuvent amener à une autre conclusion. Une opération en capital peut s'avérer nécessaire pour améliorer la situation. Agissez à temps. Votre comptable peut vous y aider.

Le contrôle des EED porte toujours sur les chiffres **des derniers états financiers déposés**. Si vous procédez à une régularisation en cours d'année, cette opération en capital peut être actée par un notaire. Vous devez joindre une copie de ce document à votre dossier de demande, ainsi que les chiffres intermédiaires attestés tenant compte de l'opération en capital et les états financiers intermédiaires, certifiés sincères et véritables par le comptable externe ou le vérificateur.

Ces documents doivent être inclus dans le dossier au moment de la demande. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être pris en considération.

Remarque : Une PME qui existe depuis moins de 3 ans n'est, par définition, pas une EED, en vertu de l'article 2, paragraphe 18, du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC). Si votre entreprise a moins de 3 ans, mais fait partie d'un groupe, c'est la plus ancienne entreprise au sein du groupe qui sera prise en considération. Si cette dernière a plus de 3 ans, le contrôle des EED doit bien avoir lieu, que l'entreprise requérante ait ou non moins de 3 ans.

Marche à suivre pour le contrôle des EED

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes du contrôle des EED. Elles sont également disponibles en détail sur le [site de l'Agence flamande pour l'innovation et l'entrepreneuriat \(VLAIO\)](#), où vous pourrez également télécharger le module de calcul pour les EED (en néerlandais).

ÉTAPE 1 : Votre entreprise fait-elle partie d'un groupe ?

- NON : Dans ce cas, vous devez uniquement calculer le statut EED au niveau du producteur requérant (onglet « stand-alone » dans le module de calcul des EED)
- OUI : Réalisez un organigramme de la structure du groupe de votre entreprise, en indiquant les pourcentages selon l'[exemple de structure de groupe \(template groepsstructuur\)](#). En cas de groupe, le statut EED doit être calculé aussi bien au niveau du requérant qu'au niveau du groupe.

Attention : les dispositions de la définition européenne des PME prennent en compte non seulement le capital, mais aussi le contrôle de l'entreprise. Ainsi, outre le capital et l'actionnariat, le contrôle (= l'influence qu'une entreprise exerce sur une autre) doit également être inclus dans l'évaluation des PME. Concrètement, il s'agit des droits de vote, de nomination, de révocation et autres droits mentionnés dans les statuts de la société. Le contrôle par l'intermédiaire de personnes physiques est également pris en compte ici. Si une personne physique ou un groupe de personnes physiques agissant de concert exerce un contrôle sur une ou plusieurs entreprises, celles-ci sont considérées comme des entreprises liées si elles exercent tout ou partie de leurs activités sur le même marché ou sur des marchés connexes. Pour plus d'informations : <https://www.vlaio.be/nl/media/751>

ÉTAPE 2 : Déterminez la taille de votre entreprise selon la définition des PME

Complétez le tableau Excel « [ondernemingsgrootte](#) » ([taille de l'entreprise](#)) en indiquant le total du bilan, le chiffre d'affaires et le nombre d'ETP pour les deux derniers exercices comptables clôturés. Si votre entreprise fait partie d'un groupe, vous devez introduire ces données pour chaque entreprise liée au groupe à plus de 25 %. Additionnez ensuite les chiffres (chiffre d'affaires, total du bilan, emploi) de toutes les entreprises. Puis vérifiez si le groupe constitue une PME ou une grande entreprise selon les critères de base de la [définition des PME](#).

Si votre entreprise fait partie d'une grande entreprise consolidée, vous ne devez pas compléter le tableau Excel sur la taille de l'entreprise.

ÉTAPE 3 : Complétez le [module de calcul EED](#)

Si votre entreprise ne fait pas partie d'un groupe, il suffit de compléter l'onglet « stand-alone ».

Si votre entreprise fait partie d'un groupe, copiez l'onglet « stand-alone » pour chacune des [entreprises liées au groupe](#) (> 50 % d'actionnariat). Vous devez renseigner le résultat au niveau du groupe dans l'onglet « Ondernemingsgroep » (groupe d'entreprises).

Si votre entreprise fait partie d'un groupe et les comptes annuels consolidés sont disponibles au niveau du groupe, complétez uniquement le module de calcul au niveau de l'entreprise requérante et au niveau du groupe sur la base des chiffres consolidés.

Le ratio entre les capitaux propres et le capital souscrit sera toujours contrôlé, quelle que soit la taille de l'entreprise. Si votre entreprise (et le groupe) est une grande entreprise, des ratios supplémentaires devront être calculés. Ils apparaîtront automatiquement en bas du module de calcul une fois que vous aurez déterminé la taille de l'entreprise.

ÉTAPE 4 : Rassemblez tous les documents justificatifs à joindre à l'annexe 13

Pour prouver, lors de votre demande d'aide, que vous avez réalisé le contrôle des EED et que vous n'êtes pas une EED, vous devez joindre les documents suivants à l'annexe 13 de votre dossier de demande :

- Structure du groupe avec pourcentages (selon l'exemple [groepsstructuur](#));
- Comptes annuels du producteur requérant pour les deux derniers exercices comptables ;
- Comptes annuels consolidés du groupe pour les deux derniers exercices comptables, si disponibles ;
- Vue d'ensemble du total du bilan, du chiffre d'affaires et des ETP de toutes les entreprises au sein du groupe (tableau [Excel](#) « [ondernemingsgrootte](#) » ([taille de l'entreprise](#))) ;
- Le [module de calcul EED](#) complété.
- En cas de première demande et de modifications éventuelles, les statuts de la maison de production.

Depuis 2022, la situation d'entreprise en difficulté de votre entreprise est déterminante au moment de la demande. Il n'est pas possible de régulariser la situation une fois la demande introduite.